N°. XCIV.



GAZETTE DE VARSOVIE

DU SAMEDI 24. NOVEMBRE.

De Paris le 21. Octobre.



L'*Edit*, qui a été régiſtré dans le *Lit de Juſtice*, concernant une *Subvention générale dans le Roïaume pour le ſoutien de la Guerre, & l'acquittement de ſes charges:* Il porte établiſſement de quelques Impoſitions nouvelles & modiques par elles-mêmes ou de nature à réprimer le luxe „ au moins à ne tomber que ſur ceux de Sujets, que l'aiſance de leur fortune met le plus en état d'en ſupporter le poids.

„Dès le prémier Novembre prochain „on payera, pendant la Guerre, & la „prémiere année d'après la ceſſation des „hoſtilités en *Europe*, un nouveau *Vingtieme* & les *deux Soûs* pour *Livre* d' „icelui.

„Le Privilége du *Franc-ſalé* ſera ſuſ„pendu juſqu'à la ceſſation des hoſtilités „en *Europe*.

„Du prémier Janvier 1760. on payera „dans toutes les Villes & Fauxbourgs „du Roïaume, *cinquante Livres* pour „chaque *Maître d'Hôtel*, *Valet de cham„bre*, & *Prémier-Domeſtique d'office* & „de *cuiſine*. *Vingt Livres* par tête dans „la Ville & les Fauxbourgs de *Paris*, „& dans la Ville de *Verſailles*, & *douze* „*Livres* dans les Villes & Fauxbourgs „des Villes de Province, pour les *Valets*, „*Portiers*, *Porteurs*, *Cochers*. *Poſtillons*, „*Palfreniers*, & autres *Domeſtiques mâ„les*, & les *quatre Soûs* pour *Livre* en ſus.

„A commencer du même jour, on lè„vera dans tout le Roïaume *vingt Li„vres* par chaque *Cheval de ſelle*, de *Ca„roſſe*, & de *Chaiſe*, appartenans aux Par„ticuliers, & les *quatre Soûs* pour *Li„vre* en ſus. De ce droit ſont exemts „les *Chevaux* des *Troupes*, des *Acade„mies*, des *Marchands* de *Chevaux*, des „*Poſtes & Meſſageries*, des *Charrettes à* „*loüer*, & ceux deſtinés à l'*exploitation* „*des Fermes*.

„Pour joüir du droit de tenir *Bouti„que ouverte*, avoir *Enſeigne*, *Bouchon*,

„ ou apposer des *Ecriteaux*, il sera payé „annuëllement, depuis le premier No- „vembre prochain, *vingt Livres* dans la „Ville & Fauxbourgs de *Paris*; *dix Li-* „*vres* dans les Villes & Fauxbourgs, où „il y a Parlement, Présidial, ou Bailliage „Royal; & *cinquante Soûs* dans les Vil- „les, Bourgs, & Villages, aves les *quatre* „*Soûs* pour Livre.

„A commencer du même jour, il sera „payé, en sus des Droits actuëls, *dix* „*pour cent*, à l'entrée du Royaume, sur „toutes les *Etoffes étrangères* & sur les „*Fourrures*, autres que les *Peaux* de „*Castor*, de *Lièvre*, ou de *Lapin*, en ce „qui ne sera pas *contraire aux Traités* „*avec les Puissances Etrangères. Vingt* „*Livres*, à la sortie des entrepôts pour „l'intérieur du Roïaume, par Quintal de „*Caffé* de *Moka*; *Quinze Livres* par „Quintal de celui de *Bourbon*, & *dix* „*Livres* par Quintal de celui des *Iles*, „outre les *quatre Soûs* pour Livre. Les „*Caffés* que l'on transportera hors du „Royaume, en seront exemts.

„On payera aussi, à compter du pré- „mier Novembre, *cinq Livres, douze* „*Soûs*, par Marc d'*Argent* & *huit Livres,* „*huit Soûs*, par once d'*Or*, avec les *qua-* „*tre Soûs* pour *Livre*; Et le *Vingtième*, „dont jouït l'Hôpital Général, sera perçu „sur le pié du nouveau Droit; Mais ce „Droit sera restitué en entier & la moitié „du Vingtième à la sortie des Ouvrages „d'Orfévrerie pour les Pays étrangers, „auquel cas ils seront marqués d'un Po- „inçon de sortie.

„Tous les autres Droits des Fermes „Royales, Taxes, & Impositions sur tous „les objets de sommation, qui ne sont „point sujets aux *quatre Soûs* pour *Li-* „*vre*, y seront assujettis depuis le pré- „mier Novembre; Et cette imposition, „ainsi que celles de *Domestiques*, des „*Chevaux*, des *Enseignes*, *Bouchons*, & „*Ecriteaux*; des *Etoffes étrangères* & „*Fourrures*; & de l'*Or* & de l'*Argent*, „auront lieu pendant la Guerre, & 10. „ans après la cessations des hostilités en „*Europe*.

„Les *grandes* & *petites Gabelles* & le „*Tabac* sont exemtés des *quatre Soûs* „pour *Livre*; Et le Roi se réserve d'éten- „dre l'exemtion aux objets, sur lesquels „cette Imposition seroit trop onéreuse „aux Peuples ou préjudiciable au Com- „merce. De plus il sera prélevé sur le „produit des *Octrois accordés aux Villes*, „*Bourgs*, & *Communautés*, assujettis par „l'Article X. à la même imposition, de „quoi rembourser les Capitaux & payer „les Arrérages; qui sont à leurs charges, „ainsi que dequoi satisfaire aux dépenses „indispensables. D'un autre côté, tous „*Ouvrages* commencés pour raison d'*or-* „*nement* & d'*embellissement* dont S. M. „jugera que la suspension pourra avoir „lieu, & dont la dépense se prenoit sur „le produit de ces *Octrois*, cesseront au 1. „Janvier 1760. jusqu'à la fin de la pré- „miere année après la Paix; Et ce qui „restera de leur produit, après l'acquit- „tement des Engagemens, Charges, & „Dépenses nécessaires, sera porté au Tré- „sor Royal, & ce jusqu'à la fin de l'an- „née du rétablissement de la Paix, que „ces Villes, Bourgs, & Communautés „rentreront en la pleine jouïssance du „produit de ces *Octrois*.

„La *Subvention*, formée de differents „Articles, sera emploïée au soutien de „la Guerre & à l'acquittement des Char- „ges, qu'elle aura occasionnées, & dont „l'Etat se trouvera redevable au rétablis- „sement de la Paix; Et, à la cessation des „hostilités en *Europe*, le produit de cet- „te *Subvention* sera versé dans la *Caisse* „des *Amortissemens*, pour être emploïé „conformement aux dispositions des Ar- „ticles de l'Edit present de *Subvention* „*générale*.

De Londres le 29. Octobre.

Le Navire *Hollandois* du Patron *Obbeschagen*, lequel avoit été pris en revenant de S. *Eustache* à *Amsterdam*, a été jugé pris illégitimement & relaché en conséquence. On croit d'ailleurs que les differends, qui subsistent entre les deux Nations, sont sur le point d'être absolument terminés, sur tout depuis un Memoire qui a été remis ici il y a quelques jours par les Députés des Etats-Généraux, & qui a pour fondement la jouïssance des Droits & prérogatives stipulés par les Traités & nommement par celui de l'an 1674.

Le Brigadier Général *Murray* est destiné pour commander à *Quebec*, & le Lord *Colville* doit avoir le commandement des Vaisseaux, qui hyverneront dans l'*Amerique Septentrionale*.

Le Ministre travaille avec beaucoup de diligence aux pièces, qui doivent être mises sur le Bureau à l'assemblée du prochain Parlement, & l'on ne doute pas que la Nation ne concourre puissamment aux Mesures, que le Gouvernement a resolu de prendre, pour mettre au Printems prochain l'Armée Alliée en *Allemagne* en état d'opérer avec la plus grande efficacité: on prétend même qu'il est déjà décidé d'y faire passer alors un nouveau Corps de Troupes *Britanniques*. Les Conseils sont au reste toûjours fréquens à *Kensington*, & il s'en est tenu entre autres hier un sur les depêches arrivées la veille par un Courrier de l'Armée & par un de la Régence de *Hannovre*.

Les Amiraux *Hawke* & *Hardi* ont remis le 18. à la voile de *Plymouth* avec 12. Vaisseaux ou Frégates, pour croiser sur les côtes de la *Grande-Bretagne*.

De la Haye le 3. Novembre.

Les mesintelligences entre les Etats de *Gröningue* & ceux de *Hollande* deviennent toûjours plus serieuses, bienque les Etats-Généraux & les autres Confédérés travaillent à moyenner leur réconciliation à cet égard. Dans ces conjonctures on se croit obligé à communiquer au Lecteur les causes de cette discorde bref & intelligiblement.

En 1665 la Province de *Gröningue* negocia en *Hollande* un Capital sur des tontines; & *Jean* d'*Eyethy* Marchand d'*Amsterdam* en cautionna le payement; En 1685. la Province cessa de payer les tontines, au lieu que les Députés de *Hollande* concederent aux Interessés, sur les plaintes qu'ils avoient portées à cet effet, de s'emparer des biens appartenans aux *Gröninguois* & déposés à *Amsterdam*. Mais la Province de *Gröningue* usa de repressailles. En 1738. tout resta sur le même pied jusqu'au 23. Octobre de cette année & alors les Etats de la *Hollande* admoneterent ceux de *Gröningue* par un écrit, de satisfaire les Interessés, ils en firent autant le 11. Novembre 1739; Mais ceux de *Gröningue* ne repondirent ni à l'un, ni à l'autre. En 1752. les Etats de *Hollande* réïtererent leurs instances auprès des *Gröninguois* en faveur des Interessés & feu Mde la Princesse Gouvernante exigea de son côté de la Province de *Gröningue*, à differentes reprises, de contenter ces Interessés; mais toûjours en vain. En 1755. les Interessés ne voyant pas l'affaire terminée, ils s'imaginerent de pouvoir s'aider en recourant à la Cour de justice de *Gröningue*. Ce qui firent effectivemeut la même année. Cette Cour ne leur pouvoit refuser la justice, vû le Réglement fait par Mgr. le *Stathouder* le 25. Novembre 1749. & accepté en Loix fondamentale. Cependant les Etats inhiberent à cette Cour de decider de l'affaire. Les Interessés, irrités par tant d'obstacles, eurent de nouveau recours aux Etats de *Hollande*, lesquels se trouverent contraints le 9. Mai 1759. de donner le plein pouvoir

à *Jacques Roeters* & autres Interefsés d' arrêter sans aucune exception tous les biens, qui se trouveroient en *Hollande* appartenans aux Membres de la Province de *Gröningue*, & de continuer ainsi, jusques à ce que les Créanciers fussent satisfaits; à condition toute fois qu'ils ne se serviroient de ce pleinpouvoir avant le 1. Octobre 1759. Les Etats de *Gröningue* furent bientôt informés de cette resolution, mais n'ayant pas plus operé que les précédentes exhortations, les Interefsés commencerent le 2. Octobre 1759, à se saisir de leurs biens. Les Etats de *Hollande* ont été reduit à cette extrêmité par le resistance de ceux de *Gröningue*, lesquels après plusieurs tentatives, n'ont point voulu donner de satisfaction, & ils soutiennent, que les Etats de *Gröningue* avoient payés leurs propres Sujets interefsés dans cette négociation. Les Etats de *Gröningue* avancent au contraire qu'ils avoient repondu à la derniere exhortation de ceux de *Hollande* par une lettre en date du 18. Septembre 1759. Dans cette Lettre ils témoignent leur étonnement de ce que la *Hollande*, après un si long silence de tant d'années consécutives, s'est laifsée allée à cette extrêmité entre les Confédérés, sans en avoir donné le moindre avis préliminaire. Ils soutiennent de plus, que l'on ne sçauroit arrêter les biens de leur Sujets, n'ayant point part à ces dettes, sans transgresser le droit des gens & la Loix de l'Union. Que l'on ne sçauroit s'immaginer que la *Hollande* voulut s'arroger un droit de Souveraineté sur les Sujets de *Gröningue*. Jls chargent le Sr. *Roeters* d'avoir imposé à la pieté des Etats de *Hollande*, en leur inspirant que les instances réïtérées des Etats de *Hollande* auprès des *Gröninguois* aient été infructueuses. Que d'un autre côte il étoit aussi certain, qu'ils avoient pris tous les arrangemens pour terminer amiablement toutes les prétensions, dont il est ici question, qu'il est vrai que l'on est entré plusieurs fois en conference avec le Sr. *Ubenik*, Plenipotentiaire des Créanciers *Hollandois* aux quels on avoit fait sentir, que la Province se voyoit hors d'état, à cause de ses Finances épuisées, de les satisfaire entierement. Et quoique la plûpart de ces Créanciers aient vendu leurs actions à un prix fort modique, ils avoient cependant refusé tout accommodement. Selon leur prétension cette dette consistoit en un million & 800000. florins que la Province ne pouvoit payer sans demeurer en arrerage à l'égard de l'Alliance avec les Etats Généraux touchant leur contingent. Jls offrent enfin 15. pour cent, & recherchent les Etats-Généraux de porter leur Sujets à accepter cet offre en déclarant, qu'ils n'auroient pas payé préférablement leur propres Sujets de *Gröningue*.

De Vienne le 10. Novembre.

Mgr. l'Archiduc *Charles* s'étant trouvé indisposé ces jours derniers, la petite verole commença à se manifester le 8. vèrs le soir. La nuit du 8. au 9. a été passable; S. A. R. a dormi par intervalles, & le matin l'on a vû paroître par ci par là quelques boutons.

Mgr. l'Archiduc a pafsé le jour d'hier assez bien; la nuit n'a pas été aussi tranquille qu'on l'auroit souhaité; l'éruption continuë de plus en plus, & ce matin S. A. R. se trouve soulagée.

Leurs Majestés J. & R. A. sont revenuës hier de *Schönbrunn* en cette Capitale.

Du Quartier-Général de l'Armée Russienne *à* Kornick *le 14. Novembre.*

Le 11. de ce Mois le Quartier-Général de l'Armée *Russienne* fut transporté de *Schrim* à *Kornick* & *Bdine*, & le même jour Mr. le Marquis de *Montalembert* partit de là pour *Varsovie*.

N°. XCIV.
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VARSOVIE
DU 24. NOVEMBRE 1759.

Suite du JOURNAL *de l'Armée I. & R. depuis le 1. jusqu'au 5. Novembre. Du Quartier-Général à* Naundorff.



On fut instruit le 1. de ce mois, que les Corps aux ordres des Généraux *Finck* & *Wunsch* étoient arrivés la veille après midi à *Düben* au delà de la *Mülda*, & qu'ils s'y étoient joints au Corps, que commande le Général de *Rebentisch*.

Le Duc d'*Aremberg* avoit ordre d'attaquer ce dernier Corps, au cas qu'il put le joindre; & il faisoit même ses dispositions en conséquence; mais la réunion des trois Corps Ennemis leur ayant donné une supériorité décidée, le Duc d'*Aremberg* fut encore empêché dans l'exécution de son dessein; il changea donc de position, & vint camper sur les Hauteurs de *Culm*, après avoir fait marcher à *Thalwitz* le Général de *Brentano*, afin d'observer avec d'autant plus d'exactitude les mouvemens des *Prussiens*, & de couvrir en même-tems *Eulenbourg*; le Colonel de *Bosfort* plaça aussi pour le même but ses Postes le long de la *Mülda*, d'où ils envoyent des Patroüilles vèrs *Düben* & *Leipzig*.

Ces Patroüilles ont apporté aujourd'hui quelles avoient vû ce matin à la pointe du jour environ 3. Escadrons de Houssars ennemis, qui marchoient par *Dollisch* sur *Leipzig*.

On a eu de plus différens avis, portans, que, l'Armée *Russienne* s'étant retirée, le Roi de *Prusse* avoit fait marcher vèrs la *Saxe* un Corps, qu'on prétend être de 16. à 20. mille hommes tirés de son Armée, pour renforcer celle du Prince *Henri*.

Suivant les avis qui sont parvenus le 2. on prétend même que ce Corps marche en 3. Colonnes, pour se rendre à sa nouvelle destination.

Toutes les tentatives qu'on a faites jusqu'ici pour joindre les Ennemis, ayant au reste été infructueuses par l'extrême avantage que leur donne leur Camp inaccessible de *Torgau*; le tems étant d'ailleurs devenu froid, & la saison ne permettant plus d'esperer qu'il s'adoucisse, M. le Maréchal a pris la resolution de rapprocher de *Dresde* l'Armée à ses ordres, & de faire cantonner les Troupes, de sorte qu'il les ait, pour ainsi dire, sous la main.

On fit en conséquence le 3. toutes les dispositions nécessaires pour la marche.

Le 4. l'Armée se mit en mouvement marchant en 5. Colonnes de *Schilda* sur *Naundorff*.

Le Corps aux ordres du Duc d'*Aremberg* se mit de son côté en marche avant le jour avec la Garnison d'*Eulenbourg*, & se porta sur *Oschatz*; le Général-Major de *Brentano*, qui en faisoit l'Arriere-Garde, marchant sur *Sachsendorff* en avant de *Multschen*: ce Général avoit cependant en ordre de laisser un Détachement de Houssars à portée d'*Eulenbourg* vèrs *Dobersitz*, pour observer le plus soigneusement les Ennemis; le Colonel de *Bosfort* fut chargé de prendre poste à *Wurzen* au delà de la *Mulda*, & l'on ordonna au Général-Major de *Veczey* de faire marcher devant le jour par *Strebla* à *Zissa* les *Croates* qu'il commande, & de faire suivre, une heure après qu'il auroit parû, les Houssars jusqu'à *Belgern*.

Le Général-Major Comte *Emeric Esterhazy* eut ordre de son côté de laisser à *Bechwitz* un Détachement de Houssars, de marcher lui-même à *Sizeroda* avec le reste de ses Troupes, & de continuër sa marche de cet endroit. Ce Général a mandé de *Portewitz* qu'il n'avoit rien observé de la part des Ennemis, si ce n'est que 8. de leurs Escadrons avoient marché vèrs *Belgern*.

SUITE du JOURNAL *de l'Armée combinée J. & R. & de l'Empire, depuis le 1. jusqu'au 7. Novembre.*

Du Quartier-Général à Frederichstadt.

L'Armée n'a fait aucun mouvement les trois premiers jours de ce mois, & tout s'est borné à rapprocher un peu & à resserrer de plus prés les Postes avancés, qui étoient au delà de l'*Elbe*.

Le 4. on replia le pont de Batteaux qui étoit à *Leutwitz*, & toutes les Troupes légéres se mirent en mouvement, pour revenir sur *Meissen* & *Grossen-Hayn*.

Le 5. le Corps de Troupes qui campoit à *Leutwitz*, marcha de ce Camp sur *Meissen*; le 6. il continua sa marche sur *Wilsdruff*, & aujourd'hui 7. il est rentré dans son ancien Camp de *Frederichstadt*; où il a rejoint le reste de l'Armée. Tous les *Croates* & Houssars ont de leur côté marché en delà de l'*Elbe*, de maniere que les premiers ont aussi repris leur ancienne position de *Fischhauss* & *Weisshenhirsch*, & que les autres on pris poste à *Rechenberg* étendent leurs Troupes avancées à *Radeberg*, *Stolpen*, & *Bischoffswerda*. L'on a de plus mis en Garnison à *Pirna* le Bâtaillon aux Gardes de l'Electeur *Palatin* & une Compagnie de Grenadiers;

Le Général de *Luzinsky* continuë toûjours d'être à *Naumbourg*, & suivant ses rapports, il ne s'est encore rien passé d'interessant dans ces parties.

Le Comte de *Branbk*, Colonel au service de *Saltzbourg*, mande de son côté de *Schmalkalden* que l'on établit des Magazins considérables pour l'Armée Alliée à *Hirschberg*, *Eschwerge* & *Wonnfried*, & que quelques Troupes destinées à les couvrir, étoient déjà arrivées dans les environs. Sur ces avis on a donné ordre à M. de *Branck* de quitter le Territoire de *Schmalkalden*, pour marcher sur *Würtzbourg*, où le Régiment de *Cronegg* doit aussi se rendre dès l'instant qu'il sera relevé par d'autres Troupes à la Forteresse de *Konigshoffen*, où il est en Garnison.